



Bureau des collectivités territoriales et des élections
Aff. Suivie par Mme Virginie MANNISI-PARLANTI
Tél. : 04 92 36 72 42
courriel : virginie.mannisi-parlanti@alpes-de-haute-provence.gouv.fr

**HABILITATION OU RENOUELEMENT
POUR L'EXERCICE D'ACTIVITÉS FUNÉRAIRES**

Articles L. 2223-19 et L. 2223-23 à L. 2223-51 et R. 2223-56 à R. 2223-73 du Code Général des Collectivités Territoriales

demande initiale renouvellement

Dossier dûment renseigné, complété des pièces à fournir, daté et signé à déposer ou envoyer par voie postale à :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des collectivités territoriales et des élections
8, rue du Docteur Romieu - 04016 DIGNE-LES-BAINS cedex

PIÈCES À JOINDRE

Renseignements et documents relatifs à l'entreprise et son représentant légal (le demandeur)

- demande d'habilitation ou de renouvellement - **annexe 1** ;
- liste des prestations pour lesquelles l'habilitation est demandée - **annexe 2** ;
- extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers datant **de moins de trois mois** ;
- copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur ;
- justificatifs attestant de la régularité de la situation de la régie, de l'entreprise, de l'association, de l'établissement secondaire ou de l'auto-entrepreneur au regard des impositions de toute nature et des cotisations sociales :
 - attestation délivrée par les services fiscaux précisant la régularité de dépôt de déclaration de la TVA et de son règlement ;
 - attestation délivrée par les services fiscaux précisant que l'opérateur est à jour du paiement de l'impôt sur les sociétés ou impôt sur les revenus ;
 - attestation relative aux cotisations dues à l'URSSAF ou aux caisses régionales des travailleurs indépendants ;
 - attestation relative aux cotisations dues aux divers organismes de retraite et retraite complémentaire concernant le chef d'entreprise et les salariés.

Renseignements et documents relatifs à la capacité professionnelle et aptitude physique du dirigeant et des salariés

- copie des diplômes ou attestations justifiant que le dirigeant et les agents satisfont aux conditions minimales de capacité professionnelle (**décret n°2012-608 du 30 avril 2012 - conditions modifiées à compter du 1^{er} janvier 2013**) ;
- état à jour du personnel **annexe 3** ;
- copie du registre du personnel, daté, signé par le dirigeant et revêtu du cachet de l'entreprise ;
- attestation individuelle d'exercice d'une profession funéraire pour le dirigeant et chacun des salariés - **annexe 4** ;
- certificat médical d'aptitude physique pour le dirigeant et chacun des salariés ;

Soins de conservation

Articles L. 2223-45 du Code Général des Collectivités Territoriales

- copie du diplôme national de thanatopraxie.

Documents relatifs aux véhicules funéraires

Articles R. 2223-58 et D.2223-114 du Code Général des Collectivités Territoriales

Véhicules assurant le transport de corps avant mise en bière, après mise en bière et corbillards :

- copie du certificat d'immatriculation comportant les mentions VASP et FG-FUNER ;
- copie de l'attestation de conformité aux prescriptions réglementaires datant **de moins de 6 mois**, délivrée par un organisme compétent en matière d'agrément des véhicules funéraires, APAVE ou BUREAU VERITAS ;
- copie du certificat de propriété ou contrat de location.

Voitures de deuil :

- copie du certificat d'immatriculation ;
- copie du certificat de propriété ou contrat de location.

Documents relatifs à la conduite des véhicules funéraires

- copie recto-verso du permis de conduire de chacun des conducteurs.

Chambre funéraire

- copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création de la chambre funéraire ;
- attestation de conformité aux prescriptions réglementaires, datant **de moins de 6 mois**, délivrée par un organisme de contrôle accrédité, APAVE ou BUREAU VERITAS (**Articles R. 2223-59 et D. 2223-87 du Code Général des Collectivités Territoriales**) ;
- règlement intérieur actualisé, daté et signé ;
- copie du certificat de propriété ou certificat de location ;
- copie du contrat de délégation de service public (le cas échéant).

Crématorium

- copie de l'arrêté préfectoral portant autorisation de création du crématorium ;
- attestation de conformité délivrée par le Directeur général de l'agence régionale de santé, ARS (**Article R.2223-61 et D.2223-109 du Code Général des Collectivités Territoriales**) ;
- règlement intérieur actualisé, daté et signé ;
- copie du certificat de propriété ou certificat de location ;
- copie du contrat de délégation de service public (le cas échéant).

ANNEXE 1

L'ENTREPRISE – LE REPRÉSENTANT LÉGAL

Informations concernant l'entreprise*

dénomination (enseigne)
forme sociale (EURL, SA, SARL...)
adresse
adresse du siège social
téléphone
mail

Informations concernant le responsable de l'entreprise*

nom patronymique
nom d'épouse
prénom
date de naissance
lieu de naissance (com/dpt/pays)
nationalité
adresse personnelle
téléphone.....
mail
qualité (directeur, gérant, responsable agence...)

Je soussigné·e, déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation mentionnée à l'article L. 2223-24* du Code général des collectivités territoriales pouvant motiver le refus d'habilitation ou le renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire que je sollicite ce jour.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés sur le présent imprimé ainsi que l'authenticité des documents joints. Je suis informé·e que toute fausse déclaration est passible des peines prévues aux articles 441-6* et 441-7* du code pénal.

Fait à le

Signature du responsable et cachet de l'entreprise*

* entreprise, établissement, structure

*** Article L2223-24 du Code général des collectivités territoriales**

Nul ne peut exercer les fonctions de dirigeant ou de gérant de droit ou de fait d'une régie, d'une entreprise, d'une association ou d'un établissement bénéficiant de ou sollicitant l'habilitation prévue à l'article L. 2223-23 :

1° S'il a fait l'objet d'une condamnation définitive à une peine d'emprisonnement avec ou sans sursis, figurant au bulletin n° 2 du casier judiciaire, pour un crime ou l'un des délits suivants :

- exercice illégal d'une activité professionnelle ou sociale dont l'accès est réglementé ;
- corruption active ou passive ou trafic d'influence ;
- acte d'intimidation contre une personne exerçant une fonction publique ;
- escroquerie ;
- abus de confiance ;
- violation de sépulture ou atteinte au respect dû aux morts ;
- vol ;
- attentat aux mœurs ou agression sexuelle ;
- recel ;
- coups et blessures volontaires ;

2° S'il a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une juridiction étrangère et passée en force de chose jugée constituant d'après la loi française une condamnation pour un crime ou l'un des délits mentionnés au 1° du présent article ; le tribunal correctionnel du lieu de résidence du condamné, ou, s'il n'a pas sa résidence en France, du lieu où il a demandé l'habilitation, saisi par requête, apprécie la régularité et la légalité de cette décision et statue en chambre du conseil, l'intéressé dûment appelé, sur l'application en France de l'interdiction ;

3° S'il a été frappé de faillite personnelle ou d'une autre sanction en application du [chapitre V](#) ou du chapitre VI du titre II du livre VI du code de commerce, ou, dans le régime antérieur à ces dispositions, en application du titre II de la [loi n° 67-563 du 13 juillet 1967](#) sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens, la faillite personnelle et les banqueroutes, ou s'il a été déclaré en état de faillite par une juridiction étrangère quand le jugement déclaratif a été déclaré exécutoire en France, et s'il n'a pas été réhabilité.

*** Article 441-6 du code pénal**

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement de 30 000 euros d'amende. Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu.

*** Article 441-7 du code pénal**

Indépendamment des cas prévus au présent chapitre, est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait :

- 1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;
- 2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;
- 3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui.

NB : les informations recueillies font l'objet d'un traitement destiné à la délivrance d'une habilitation dans le domaine funéraire. Les destinataires des données sont les services de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau des collectivités territoriales et des élections - section élections/réglementation.

ANNEXE 2

PRESTATIONS DU SERVICE EXTÉRIEUR DES POMPES FUNÈBRES

Articles L. 2223-19 et L. 2223-41 du Code Général des Collectivités Territoriales

Cocher les activités concernées par la demande d'habilitation

- transport des corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires ;
- gestion et utilisation des chambres funéraires ;
- fourniture des corbillards et des voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Activités non concernées par l'habilitation dans le domaine funéraire

- plaques funéraires ;
- emblèmes religieux ;
- fleurs ;
- travaux divers d'imprimerie ;
- marbrerie funéraire.

Fait à, le.....

Signature du responsable et cachet de l'entreprise*

* **entreprise, établissement, structure**



ANNEXE 3

ÉTAT DU PERSONNEL DE L'ENTREPRISE, ÉTABLISSEMENT OU STRUCTURE*

M/Mme	NOM	PRÉNOM	POSTE OCCUPÉ	DATE D'ENTRÉE DANS L'ENTREPRISE

*** concerne tous les salariés**

Je certifie conformes les renseignements ci-dessus mentionnés

Fait à le

Signature du responsable et cachet de l'entreprise*

*** entreprise, établissement, structure**



ANNEXE 4

**ATTESTATION INDIVIDUELLE D'EXERCICE D'UNE PROFESSION FUNÉRAIRE
à compléter pour chacun des salariés et dirigeant ou responsable**

Je soussigné.e
agissant en qualité de
au sein de l'entreprise* dénommée

ATTESTE

M./Mme
né.e le à dpt
exerce depuis le la profession funéraire suivante :

- agent d'exécution de la prestation funéraire (en qualité de chauffeur oui - non) ;
- agent d'accueil et de renseignement ;
- agent coordonnateur des diverss cérémonies ;
- agent qui conclut directement avec les familles l'organisation et des conditions de la prestation funéraire ;
- responsable d'une agence, d'un bureau ou d'une succursale ;
- gestionnaire d'une chambre funéraire ;
- gestionnaire d'un crématorium ;
- dirigeant d'une régie, d'une entreprise* ou d'une association.

Fait à, le

Signature du responsable et cachet de l'entreprise*

Signature du bénéficiaire de l'attestation

* entreprise, établissement, structure

